

## Règlement de l'infirmierie

Les maladies et accidents survenus avant l'arrivée dans l'établissement doivent avoir été traités par les responsables légaux. **L'élève doit arriver au collège en état de suivre les cours.**

**Si un traitement est prescrit**, vous confirez les médicaments à l'infirmière (en l'absence de l'infirmière, à la vie scolaire) avec une copie de l'ordonnance. **Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux** afin d'éviter toute auto-médication.

Les dispenses de la pratique d'EPS doivent être accompagnées obligatoirement d'un certificat médical.

### Organisation des passages :

Les élèves viennent à l'infirmierie **en dehors des heures de cours sauf urgence** (saignement important, malaise, accident en cours d'EPS, élève bénéficiant d'un PAI...)

L'élève sera accompagné par un élève.

Les élèves peuvent-être convoqués à l'infirmierie (pour un dépistage infirmier, un suivi, pour un entretien à la demande de l'équipe éducative...)

### Liaison avec l'équipe éducative et la famille :

Lorsqu'un élève n'est pas en état de suivre les cours, la famille est contactée. Lorsque son état relève d'un prompt secours, l'infirmière contacte le 15 qui décide de la conduite à tenir, la famille est alors contactée et doit aller chercher son enfant à l'hôpital.

La famille s'engage à venir chercher son enfant au collège en cas de problème médical signalé par l'établissement.